




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-372**

Séance publique du

28 septembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180928- lmc1142077-DE-1-1
Date de signature : 02/10/2018
Date de réception : mardi 2 octobre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE MARQUAGE ROUTIER ET DE MAINTENANCE DES MACHINES DE TRACAGE - AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCÉDURE ET DE SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE

Le 28 septembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/09/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Reine MERGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Stéphane PAOLI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Service Administration générale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2018

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane PAOLI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHEVALIER Eric

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE MARQUAGE ROUTIER ET DE MAINTENANCE DES MACHINES DE TRACAGE - AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCÉDURE ET DE SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La ville d'Aix en Provence nécessite un accord cadre de fourniture de produits de marquage routier et de maintenance des machines de traçage.

L'accord cadre alloué sera mono attributaire au terme de l'article 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, et ce dans les conditions des articles 78 et 80 dudit Décret. Il se décomposera comme suit :

Lot 1 : Fourniture de produits de marquage routier
Montant annuel minimum : SANS
Montant annuel maximum : 120 000 € HT

Lot 2 : Maintenance des machines de traçage
Montant annuel minimum : SANS
Montant annuel maximum : 30 000 € HT

La valeur estimée du besoin étant supérieure aux seuils européens, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert européen définie aux articles 25, 33, 39, 43, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins conformément à l'article 78 et dans les conditions fixées à l'article 80 du décret susvisé.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit trois fois, par périodes successives de un an.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le décret susvisé et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures seront :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles

Les critères de sélection des offres seront les suivants :

Lot 1 : Fourniture de produits de marquage routier

Critère 1 : le prix pour 80 points

Critère 2 : la valeur technique pour 20 points

Lot 2 : Maintenance des machines de traçage

Critère 1 : le prix pour 60 points

Critère 2 : la valeur technique pour 40 points

Le financement des prestations sera annualisé et imputé sur les crédits attribués par le Conseil Municipal.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales stipulant : « *Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre.* ».

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics, à lancer la procédure d'appel d'offre ouvert, à signer l'accord cadre ayant pour objet «Fourniture de produits de marquage routier et maintenance de machines de traçage de la ville d'Aix-en-Provence » à l'issue de la procédure, avec le candidat qui aura été retenu par la Commission d'Appel d'Offres sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout document s'y rapportant et notamment ses reconductions éventuelles, conformément aux prescriptions de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à solliciter toutes participations financières auprès des partenaires publics ou privés,

- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale fera recettes des sommes correspondantes,

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits qui présenteront les disponibilités suffisantes, et inscrits sur l'imputation budgétaire suivante :

Pour l'investissement : 821 2151 908 2350

Pour le fonctionnement : 822 615 231928 1597

DL.2018-372 - MARCHE DE FOURNITURE DE MARQUAGE ROUTIER ET DE
MAINTENANCE DES MACHINES DE TRACAGE - AUTORISATION DE LANCEMENT DE
PROCEDURE ET DE SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE -

Présents et représentés	: 50
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»